

Conseil Municipal de CAMBRAI

Séance Publique du 13 Décembre 2021 à 18 heures

PROCES-VERBAL

Etaient Présents

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;
M. François WIART ; Mme GAILLARD ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ;
Mme DROBINOHA ; Mme WIART ; M. SIMEON ; Mme DOBREMETZ Adjoints au Maire
M. BAVENCOFFE ; Mme DEMONTFAUCON ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ;
Mme CARDON ; Mme LIENARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDÉ ; Mme SAYDON ;
M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; M. SIMPERE ; M. Laurent WIART ; Mme BRIQUET ;
Mme BERTELOOT ; M. SIEGLER ; Mme DESMOULIN ; M. MAURICE ;
Mme BURLET ; M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERY

Absents excusés

M. P.A VILLAIN qui a donné procuration à M. MOAMMIN
Mme POMBAL qui a donné procuration à Mme BILBAUT
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. LE MAIRE
Mme CHATELAIN qui a donné procuration à Mme WIART
M. VAILLANT qui a donné procuration à Mme DROBINOHA
M. DERASSE qui a donné procuration à M. MAURICE

NOMINATION DU SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE

Monsieur DOBREMETZ est nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance est adopté.

INSTALLATION DE M. FLAMEIN CONSEILLER MUNICIPAL

M. LE MAIRE – Rapporteur

A la suite du décès de Monsieur Christian DHENIN, Adjoint au Maire, le conseil municipal n'est plus complet.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, l'intéressé se trouve remplacé au sein de l'Assemblée communale par le non élu suivant de la même liste : Monsieur Marcel FLAMEIN qui a accepté ce poste et a été convoqué pour la présente séance.

Le Conseil Municipal constate que l'Assemblée est au complet à la suite de l'arrivée de Monsieur Marcel FLAMEIN que Monsieur le Maire déclare installé.

DECES DE MONSIEUR CHRISTIAN DHENIN. POSTE D'ADJOINT VACANT

M. LE MAIRE – Rapporteur

A la suite du décès de Monsieur DHENIN, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Monsieur Laurent WIART, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire.

***DECES DE MONSIEUR CHRISTIAN DHENIN, ADJOINT AU MAIRE.
REEMPLACEMENT DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS ET ORGANISMES***

M. LE MAIRE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les représentants au sein des différentes commissions et organismes ci-dessous.

Membre titulaire de la CAO MARCHES PUBLICS	Laurent WIART
Membre titulaire de la commission DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	Marcel FLAMEIN
Membre suppléant du SIAC (Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'Agglomération Cambrésienne)	Marcel FLAMEIN
Membre suppléant du SIDEC (Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis)	Marcel FLAMEIN
Membre titulaire du CA du COLLEGE FENELON	Catherine DESSERY
Membre du Conseil d'école de l'ECOLE MATERNELLE DU PARC	Sylvie LABADENS
Représentant titulaire ECOLE IMMACULEE CONCEPTION	Sylvie LABADENS
Commissaire titulaire à la commission des IMPOTS DIRECTS	Marcel FLAMEIN

***DECES DE MONSIEUR CHRISTIAN DHENIN, ADJOINT AU MAIRE.
POSTE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE***

M. LE MAIRE – Rapporteur

Suite au décès de Monsieur Christian DHENIN, élu Adjoint au Maire lors des élections municipales du 24 mai 2020 sur la liste des candidats au conseil communautaire, un siège de conseiller communautaire auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai devient vacant.

D'après l'article 273-10 du code électoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Conformément à ces dispositions, Monsieur Laurent WIART, est donc installé en qualité de conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Christian DHENIN.

Le Conseil Municipal en prend acte.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T

M. LE MAIRE – Rapporteur

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

COMPTABILITE COMMUNALE. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Le conseil municipal prend acte des orientations budgétaires dont il a pu débattre au cours de la séance, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

**COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET PRINCIPAL.
DECISION MODIFICATIVE**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

**COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES
FUNEBRES. DECISION MODIFICATIVE**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

**COMPTABILITE COMMUNALE. SUBVENTION EQUILIBRE 2021. BUDGET ANNEXE
POMPES FUNEBRES**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre à 67 000,00 €.

COMPTABILITE COMMUNALE. OUVERTURE DE CREDITS 2022

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Considérant les crédits ouverts au budget principal 2021, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissements inscrites dans les tableaux ci-dessous :

Chapitres	Budget 2021	25% des dépenses
20	480 872.00 €	120 218 €
21	1 317 162.50 €	329 290.62 €
23	11 752 568.00 €	2 938 142.00 €

Le montant désormais défini, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ces sommes de la répartition suivante :

Chapitres	Montant	Compte	Opération
20	120 218 €	2031	211000 - Études PLU
21	150 000 €	2184	212000 – Mobilier services
21	179 290.62 €	2188	213000 – Matériel CTM
23	1 000 000 €	2313	214000 – Aménagement Eclipse
23	1 938 142 €	2315	215000 – Voiries communales

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

COMPTABILITE COMMUNALE. AP/CP*Mme DELEVALLEE – Rapporteur*

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'ouverture des autorisations de programmes et les crédits de paiements.

COMPTABILITE COMMUNALE. RECONDUCTION DU TARIF DE VENTE DES REPAS AU CCAS*Mme DELEVALLEE – Rapporteur*

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif de 5,55 euros pour la revente des repas du CCAS pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

COMPTABILITE COMMUNALE. CREATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENTS. BUDGET RESTAURATION*Mme DELEVALLEE – Rapporteur*

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 10 ans la nouvelle durée d'amortissements des travaux sur les bâtiments rattachés au budget de la Restauration.

COMPTABILITE COMMUNALE. DISSOLUTION DU SYNDICAT SIVU SCENES MITOYENNES*Mme DELEVALLEE – Rapporteur*

Par délibération du 28 septembre 2021, le comité syndical du comité SIVU scènes mitoyennes a prononcé à l'unanimité la dissolution du syndicat pour le 31 décembre 2021.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal acte la dissolution du SIVU Scènes mitoyennes au 31/12/2021 et approuve les clés de répartition de la liquidation.

Abstentions : M. LEROUGE
M. PHILIPPE

COMPTABILITE COMMUNALE. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M4. GESTION DES SPECTACLES CULTURELS. OUVERTURE TEMPORAIRE DE CREDITS*Mme DELEVALLEE – Rapporteur*

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à des ouvertures de crédits inscrites dans le tableau ci-dessous :

Gestion des spectacles - Ouvertures temporaire de credits					
FONCTIONNEMENT					
Nature	Dépenses	Montant	Nature	Recettes	Montant
60628	Autres fournitures non stockées	10 000,00	7062	Droits des services Culturels	60 000,00
611	Contrat de prestations de services	50 000,00	70	Produits des services	60 000,00
011	Charges à caractère général	60 000,00			
Total dépenses de fonctionnement		60 000,00	Total recettes de fonctionnement		60 000,00

**COMPTABILITE COMMUNALE. CLESENCE. DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNT. 11 LOGEMENTS RUE NEUVE DES CAPUCINS 59400 CAMBRAI**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Dans le cadre du financement d'une opération de construction de 11 logements situés rue neuve des Capucins à Cambrai, CLESENCE Groupe Action Logement sollicite la garantie d'emprunt de la Ville de Cambrai.

A l'unanimité, le conseil municipal accorde la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 806 724.00 €.

**COMPTABILITE COMMUNALE. TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL POUR DES
MANIFESTATIONS**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

La ville de Cambrai reçoit régulièrement des demandes de transport et de location pour des chalets, tonnelles, et autres accessoires permettant l'organisation d'événements.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la création des tarifs suivants :

Tarifs de location /journée	Semaine	W.END
Chalet 3 x 2	20,00 €	50,00 €
Chalet 6 x 3	40,00 €	80,00 €
Tonnelle 3 x 3	20,00 €	40,00 €
Tonnelle 6 x 3	40,00 €	80,00 €
Lestage	2,00 €	3,00 €
Mange debout	6,00 €	11,00 €
éclairage LED pour tonnelle	5,00 €	10,00 €
Rallonge le mètre linéaire	0,50 €	0,80 €
Forfait transport Cambrai	80,00 €	
Forfait transport hors Cambrai	80 € + 0,10 cts du kilomètre	
Plantes transport et mise en place	55 € par manifestation	

COMPTABILITE COMMUNALE. RATIFICATION DES SUBVENTIONS

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide du versement des subventions aux associations, clubs ou autres organismes à raison de :

- 93 445,98 € en subventions de fonctionnement ;
- 3 456,00 € en subventions exceptionnelles.

OUVERTURE DOMINICALE 2022

M. DOBREMETZ – Rapporteur

L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, prévoit à compter du 1er janvier 2016, la possibilité de déroger au principe de repos dominical dans les établissements de commerce de détail et ce, jusqu'à 12 dimanches par an.

A la majorité, le conseil municipal décide de prendre un arrêté dérogatoire pour l'ensemble des commerces de détail Cambrésiens, excepté les commerces en ameublement et les concessionnaires automobiles les dimanches :

- 16 janvier 2022 (soldes d'hiver)
- 13 février 2022 (saint valentin)
- 8 mai
- 26 juin 2022 (soldes d'été)
- 3 juillet 2022 (braderie d'été)
- 4 et 11 septembre 2022 (foire commerciale)
- 20 et 27 novembre 2022 (braderie de la Sainte Catherine et black friday)
- 4, 11 et 18 décembre 2022

Ainsi que pour les concessionnaires automobiles les dimanches :

- 16 janvier 2022,
- 13 mars 2022,
- 12 juin 2022,
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022

Ces dates ont été définies après consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Vote contre : Mme DESSERY

CREATION DE NOUVEAUX TARIFS. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. DOBREMETZ – Rapporteur

La Ville a fait l'acquisition cette année d'un logiciel de gestion de l'Occupation du Domaine Public « GEODP PLACIER », opérationnel au 1er janvier 2022.

A cette occasion, une étude des tarifs d'Occupation du Domaine Public a été réalisée dont il ressort que l'application de forfaits (de 0 à 12 m² ; de 13 à 50m²...) n'était plus adaptée.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'une nouvelle tarification au réel du m² reprise dans le tableau ci-dessous :

COMMERCIALE		
TERRASSE, FLEURISTE, PRIMEUR, ROTISSOIRE, DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE ET TOUT AUTRES ACTIVITÉS COMMERCIALE OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC DEVANT L'ETABLISSEMENT		
Intra-boulevard	TARIF MENSUEL AU M ²	2,00 €
Extra-boulevard	TARIF MENSUEL AU M ²	1,00 €

Par ailleurs, le conseil municipal décide également, à l'unanimité, la révision des tarifs relatifs aux travaux.

TRAVAUX	
ECHAFFAUDAGES, MATERIAUX, PALISSADES, BENNES	
Echaffaudages, Matériaux, Pallissades : Prix au M ² par jour	1,00 €
Benne : Forfait journalier	10,00 €

SITE DES ANCIENS « DOCKS ET ENTREPOTS ». CONDITIONS FINANCIERES DE VENTE DU TERRAIN AUX SOCIETES PHOENIX ET CODE FIMA

Mme GAILLARD – Rapporteur

Le 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour la vente d'environ 50 718 m² de la friche de l'ancien site dit « DOCKS ET ENTREPOTS » au profit des sociétés PHOENIX et CODE FIMA, pour un projet de construction d'un ensemble mixte loisirs-logements-commerce-loisirs-bureaux.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les modalités financières de cette vente à savoir :

- comptant, le jour de la signature du premier transfert de propriété à concurrence du quart du prix soit 357.141,02 €,

- deuxième échéance à concurrence du quart du prix, soit 357.141,02 euros réglé au plus tard le 10 décembre 2023.

- troisième échéance à concurrence du quart du prix, soit 357.141,02 euros réglé au plus tard le 10 décembre 2024.

- quatrième échéance à concurrence du quart du prix, soit 357.141,02 euros réglé au plus tard le 10 décembre 2025.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES DELAISSES DE VOIRIE DE LA RUE DU 1^{ER} DE LIGNE

Mme GAILLARD – Rapporteur

Les délaissés de voirie sont des parcelles faisant initialement partie du domaine public, pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou trottoirs ne sont plus utilisés à cet usage.

Préalablement à toute aliénation, il est nécessaire de procéder à leur désaffectation puis leur déclassement du domaine public.

La rue du 1er de Ligne dispose ainsi d'espaces délaissés, non cadastrés, qui, dans les faits, ne sont pas utilisés en tant que domaine public. Ils représentent une surface totale d'environ 610 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de constater la désaffectation des délaissés de la rue du 1er de Ligne colorisés sur le plan joint ;

- d'autoriser le déclassement desdits délaissés conformément à la désaffectation reprise précédemment.

FRICHE IENA NETS. VENTE DE TERRAINS AVENUE DE DUNKERQUE ET RUE DU 1^{ER} DE LIGNE A LA SOCIETE AUTOMOBILE DU CAMBRESIS (SAC) POUR EXTENSION DE LA CONCESSION

Mme GAILLARD – Rapporteur

Par courrier du 3 juin 2021, Monsieur Luc GUIDEZ, représentant la Société Automobile du Cambrésis (SAC), a fait part de sa volonté d'acquérir sur l'ancienne friche IENA NETS, environ 3 500 m² situés sur la parcelle cadastrée section AN n° 296 avenue de Dunkerque et environ 550 m² sur une parcelle en cours de numérotation, issue d'un délaissé du domaine communal non cadastré (désaffectation et déclassement en cours) rue du 1^{er} de Ligne.

Suite à la réorganisation des réseaux de distribution du groupe STELLANTIS (fusion de PSA et FCA), la société SAC doit concentrer, sur son site, deux autres marques en plus de sa marque historique PEUGEOT, ce qui nécessite son extension.

L'acquisition d'une superficie approximative de 4 000 m², à confirmer par un document d'arpentage, cadre avec ce projet.

Il est donc proposé que la transaction s'effectue au prix de vingt-quatre euros (24 €) le m², soit un total d'environ 96 000 €, hors les taxes. Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de la vente de la parcelle cadastrée AN296, avenue de Dunkerque, sur environ 3 500 m², et de l'ancien délaissé de voirie en cours de numérotation cadastrale, rue du 1^{er} de Ligne, pour environ 550 m², à la Société Automobile du Cambrésis (SAC) ou toute autre entité s'y substituant, dans les conditions fixées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération ;

- de prévoir au budget les lignes de recette correspondantes.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE RUE DE L'ESCAUT. FONDS DE CONCOURS

Mme GAILLARD – Rapporteur

Suite à la commission de travaux du 14 octobre 2021, le Président du SIDEDEC a inscrit les travaux d'enfouissement de la rue de l'Escaut au Programme « HP2022 » demandés par la Ville.

Le financement prévisionnel de cette opération, inscrit au budget communal, s'établit comme suit :

- Montant global prévisionnel de l'opération : 15 000 € hors taxes
- Taux de participation du concessionnaire ENEDIS : néant
- Taux de participation du SIDEDEC : 25% du montant hors taxes des travaux soit 3 750 € HT.
- Taux de participation de la Ville : 75% du montant hors taxes des travaux soit 11 250 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours au SIDEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés à hauteur de 75% du montant hors taxe des travaux soit 11 250 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire et à prévoir au budget les lignes de dépenses correspondantes.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE RUE MONSTRELET. FONDS DE CONCOURS

Mme GAILLARD – Rapporteur

Suite à la commission de travaux du 13 février 2020, le Président du SIDEC a inscrit les travaux d'enfouissement de la rue Monstrelet au Programme « HP2021 » demandés par la Ville.

Le financement prévisionnel de cette opération, inscrit au budget communal, s'établit comme suit :

- Montant global prévisionnel de l'opération : 18 000 € hors taxes
- Taux de participation du concessionnaire ENEDIS : néant
- Taux de participation du SIDEC : 25% du montant hors taxes des travaux soit 4 500 € HT.
- Taux de participation de la Ville : 75% du montant hors taxes des travaux soit 13 500 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours au SIDEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés à hauteur de 75% du montant hors taxe des travaux soit 13 500 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire et à prévoir au budget les lignes de dépenses correspondantes.

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZA422 (ENV 1670M2) AVENUE GEORGES NUTTIN A LA SOCIETE TRADEX

Mme GAILLARD – Rapporteur

La Ville de CAMBRAI est propriétaire d'un terrain nu cadastré ZA 422 sis avenue Georges Nuttin, dans la zone économique « Cambrai-sud/Proville ».

La société TRADEX occupe un bâtiment voisin, propriété de la SARL DESIDE, avenue Georges Nuttin.

Dans le cadre de son développement, la société TRADEX, a sollicité l'acquisition d'environ 1 670 m², à prendre sur la parcelle voisine cadastrée section ZA n°422.

Il est donc proposé que la transaction s'effectue au prix de 10 (dix) euros/m² (soit environ 16 700 euros), hors les taxes, frais d'arpentage et de notaire à la charge de l'acquéreur.

La commune demande pour des raisons paysagères de conserver les espaces boisés et d'établir les nouvelles plantations à venir au moyen d'arbres à hautes tiges d'essences locales.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de la vente de la parcelle cadastrée ZA422 (environ 1 670 m²), à la société TRADEX, ou toute autre entité s'y substituant, dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération,
- de prévoir au budget la ligne de recette correspondante.

ORQUE : OPERATION DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU

M. DEVILLERS – Rapporteur

Aujourd'hui, la qualité de l'eau potable distribuée dans la Ville de Cambrai est satisfaisante au regard des règles sanitaires.

Pour autant, la Loi Grenelle 2 a fixé des seuils inférieurs à ceux des règles sanitaires au-delà desquels des mesures de vigilance doivent être prises.

Egalement identifié dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016-2022 dans le cadre d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE), ce captage doit faire l'objet, à la demande de l'Etat, d'une veille particulière.

Aussi, pour répondre à l'Agence de l'eau et au SDAGE 2016-2022, une étude, estimée à 250 000 € HT, subventionnée à 70% par l'Agence de l'Eau, va être lancée. Elle consistera en :

- la réalisation d'un diagnostic Territorial Multi Pression (DTMP)
- l'établissement d'un plan d'actions pour réduire les pollutions diffuses.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire les dépenses afférentes au DTMP et au plan d'actions à suivre pour un montant de 250 000 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions aux taux le plus élevés, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %.

APPROBATION DE LA DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°21-073 DU 27 SEPTEMBRE 2021 CONCERNANT LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES CN 34 ET ZB 27 SISES SUR LES TERRITOIRES DE CAMBRAI ET ESTRUN

Mme DEMONTFAUCON – Rapporteur

Par délibération N° 21-073 du 27 Septembre 2021, le conseil d'administration du CCAS a accepté la proposition d'achat de Monsieur Joël FORGEOIS des parcelles cadastrées CN 34 ET ZB 27 situées sur les territoires de CAMBRAI et ESTRUN au prix de 4 134,65 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la vente de ces parcelles.

BOURSES D'AIDE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

M. F. WIART – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide le versement d'une bourse d'aide pour participation aux frais de déplacements, d'internat et d'équipement aux sportifs de haut niveau suivants :

- Mathis MARESCHI : une bourse d'un montant de 1 320,00 euros
- Jade LANCIAUX : une bourse d'un montant de 1 160,00 euros

DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DES ACTIONS LABELLISEES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE AUPRES DE LA DRAC HAUTS-DE-FRANCE

Mme SAYDON – Rapporteur

Dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire, le service Ville d'art et d'histoire engagera en 2022 diverses actions de promotion, d'animation, de communication autour de l'architecture et du patrimoine cambrésien.

Ainsi, est envisagé en 2022 un programme d'actions pour les 30 ans du label Ville d'art et d'histoire impliquant les habitants, animant le CambraiScope et les quartiers, valorisant la politique patrimoniale de la Ville et les souterrains cambrésiens grâce à l'organisation de gestes artistiques. Deux publications seront éditées à cette occasion : un « parcours » sur l'architecture et le patrimoine de Cambrai et un « focus » sur les espaces souterrains.

L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles) est susceptible de subventionner ces actions. Le concours ainsi attendu serait de l'ordre de 15 000€ à valoir sur le budget de fonctionnement du service Ville d'art et d'histoire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à en solliciter l'attribution au titre de l'exercice budgétaire 2022.

***EXPOSITION « LUMIERES CELESTES » A LA CHAPELLE DES JESUITES.
PROJET DE CONVENTION***

Mme SAYDON – Rapporteur

Lors d'un passage à Cambrai, Marcoville, artiste sculpteur contemporain, a eu l'occasion de visiter la chapelle des Jésuites. Considérant que l'esprit et l'architecture du lieu rentrait pleinement en résonance avec son oeuvre, l'artiste a émis le souhait de pouvoir y présenter une exposition de son installation « Lumières célestes » qui fut présentée en 2019 dans l'église Saint-Julien de Tours.

L'artiste Marcoville a ainsi sollicité l'accord de la Ville de Cambrai pour accueillir son exposition en 2022. Considérant l'intérêt artistique et culturel de cette proposition, il a été décidé de donner suite à cette demande.

Une association, Marcoville à Cambrai, ayant été créée pour porter le projet, un projet de convention entre l'association et la Ville définissant les modalités de mise en œuvre du projet a été élaboré.

A l'unanimité, le conseil municipal décide donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association.

CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE BILLETTERIE COMMUNES « SCENES MITOYENNES »

Mme SAYDON – Rapporteur

Malgré la dissolution du SIVU SCENES MITOYENNES, les communes de Cambrai, Caudry, Neuville-Saint-Rémy et Escaudoevres souhaitent poursuivre une collaboration culturelle sur le territoire.

Cette volonté se traduit par le maintien au 1er janvier 2022 :

- d'une programmation commune « SCENES MITOYENNES »,
- d'une billetterie commune « SCENES MITOYENNES ».

Les modalités de mise en place et de fonctionnement de cette programmation et billetterie communes sont reprises dans une convention.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur Maire à signer la dite convention, applicable au 1er janvier 2022.

PERSONNEL COMMUNAL. DISPOSITIONS DIVERSES. VERSEMENT D'UNE INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS

M. LE MAIRE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'octroi aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires remplissant les conditions, d'une indemnité faisant partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière.

Cette indemnité peut être allouée aux agents chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Ces travaux sont classés en 3 catégories en fonction de la nature des risques encourus et l'arrêté ministériel du 30 août 2001 en détermine les taux :

Catégories	Désignation	Montants par demi-journée de travail effectif
1ère catégorie	Travaux présentant des risques d'accident corporels ou de lésion organique	1,03 €
2ème catégorie	Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination	0,31 €
3ème catégorie	Travaux incommodes ou salissants	0,15 €

PERSONNEL COMMUNAL. PISCINES MUNICIPALES. RECOURS PONCTUEL A DES INTERVENANTS EXTERIEURS. DETERMINATION DU MODE DE REMUNERATION

M. LE MAIRE – Rapporteur

La Ville de Cambrai rencontrant des difficultés de recrutement pour pallier aux remplacements des éducateurs sportifs exerçant la fonction de maître-nageur lorsqu'ils sont absents.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de la mise en place de vacations pour ces intervenants dont le taux horaire brut sera calculé par référence au 1er échelon du grade d'Eduteur territorial sportif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir dans ce cadre.

PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE POSTE

M. LE MAIRE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide la création avec effet au 1er janvier 2022 d'un poste de catégorie B d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20/20èmes) en lieu et place du poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (13/20èmes) au sein des ateliers périscolaires.

***PERSONNEL COMMUNAL. CONVENTION DE MUTUALISATION.
PROPOSITION D'AVENANT***

M. LE MAIRE – Rapporteur

Depuis le 1er janvier 2010, une mutualisation de services entre la Ville de Cambrai et la communauté d'agglomération de Cambrai a permis à la fois d'étoffer les équipes et les outils tout en gardant la maîtrise des finances publiques.

En cette année 2022, il y a lieu de prévoir des modifications pour tenir compte des mouvements de personnels et des évolutions d'organisation.

En effet, la création d'une direction des finances au sein des services de la communauté d'agglomération de Cambrai implique que cette direction ne sera plus mutualisée avec la Ville de Cambrai à compter du 1er janvier 2022.

Réuni le 2 décembre 2021, le comité technique paritaire a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal décide donc d'adopter le projet d'avenant.

***PERSONNEL COMMUNAL. DISPOSITIONS DIVERSES. REMUNERATION DES
HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS DE
CATEGORIE C***

M. LE MAIRE – Rapporteur

Suite aux différents reclassements et revalorisations indiciaires intervenues pour les agents de la catégorie C, un certain nombre d'entre eux ont atteint l'indice brut de référence 380 et ils relèvent donc désormais de l'I.H.T.S. en lieu et place de la rubrique de paie heures supplémentaires précédemment utilisée par les services.

A l'unanimité, le conseil municipal confirme par voie de délibération l'octroi de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires relevant des différentes filières de la catégorie C dès lors qu'ils sont appelés à effectuer à la demande de l'employeur des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT). GESTION DES EAUX PLUVIALES

M. LE MAIRE – Rapporteur

Jusqu'au 31 décembre 2019, la compétence gestion des eaux pluviales était exercée par la commune.

Au 1er Janvier 2020, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

En application du IV de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Par délibération du 12 Octobre 2020, le conseil communautaire a composé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adopté, le 29 septembre 2021, son rapport détaillé sur le transfert de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, annexé au présent.

L'évaluation des charges pour la gestion de l'eau pluviale pour la Ville de Cambrai a été déterminée à hauteur de 147 000,00€. Ce montant sera déduit du versement de l'attribution de compensation pour 2022.

Pour les années antérieures à 2022, la communauté a pris en charge pour les exercices 2020 et 2021 les contributions aux syndicats et des prestations de service pour les communes. Ces dépenses seront retenues sur les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération de Cambrai aux communes sur une durée de 5 ans à compter de l'année 2022.

Le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 29 Septembre 2021.

VERSEMENT INDEMNITES ELUS. MODIFICATION

M. LE MAIRE – Rapporteur

Par délibération en date du 14 Décembre 2020, vous avez décidé du montant des indemnités versées aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués.

Suite au décès de Monsieur Christian DHENIN et à l'arrivée de Monsieur FLAMEIN, le conseil municipal valide, à la majorité, la mise à jour du tableau des indemnités.

Votes contre : M. MAURICE
Mme DESMOULIN
M. DERASSE (par procuration)
M. LEROUGE

Mme BURLET
M. PHILIPPE
Mme DESSERY

INDEMNITES SINITRES

M. LE MAIRE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des indemnités.

AUCUNE AFFAIRE NE RESTANT A TRAITER LA SÉANCE EST LEVÉE